

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**  
**ASSOCIATION POUR LE GOLF EDUCATIF**  
**UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE**

**CONVENTION**

établie entre les soussignés :

le Ministère de l'éducation nationale, représenté par le Directeur de l'enseignement scolaire  
l'Association pour le golf éducatif  
l'Union sportive de l'enseignement du premier degré

**Préambule**

L'éducation physique et sportive perfectionne les conduites motrices, améliore la sécurité et l'efficacité des actions ainsi que l'aisance du comportement. Elle favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève, qui connaît mieux ses limites, améliore ses performances et se situe parmi les autres. Le goût durable des pratiques sportives concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, habitue à l'action collective. C'est pourquoi l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité. C'est une éducation globale visant le respect de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondement de la citoyenneté.

Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses activités physiques et sportives sont offertes dans les écoles ; le golf éducatif figure parmi celles qui peuvent être choisies. Cette activité trouve également sa place dans les activités mises en œuvre par l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP).

Parmi les activités physiques et sportives, le golf éducatif occupe une dimension particulière qui témoigne de son intérêt éducatif pour les élèves et les enseignants.

En s'inscrivant dans le cursus complet d'un élève, le golf éducatif, activité physique et sportive support de l'EPS et de l'éducation civique, peut permettre de faciliter la programmation des enseignements et des rencontres sportives dans le premier degré.

Cette convention renforce le champ d'application des conventions existantes, cosignées par l'USEP et s'inscrit naturellement dans le projet sportif et associatif de chaque académie.

**Vues**

- la convention entre le Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et l'USEP,
- la convention entre l'UFOLEP (Union française des œuvres laïques d'éducation physique), l'USEP (Union sportive de l'enseignement du premier degré) et l'AGE (Association pour le golf éducatif),

Il est convenu ce qui suit :

.../...

#### **Article 1 :**

Dans le cadre de la politique ministérielle d'enseignement de l'éducation physique et sportive, en conformité avec les programmes des écoles, les signataires s'engagent :

- à favoriser la pratique du golf éducatif dans le cadre du projet pédagogique,
- à favoriser l'accès aux installations sportives permettant la pratique de l'activité du golf éducatif en concertation avec les collectivités territoriales,
- à participer à la recherche de sites d'accueil pour la pratique de cette discipline et à leur aménagement suivant de nouveaux critères (cf annexe),
- à favoriser l'organisation et la participation des élèves aux rencontres sportives organisées dans le cadre de l'USEP.

Toutes propositions d'action, quel qu'en soit l'initiateur, seront mises en œuvre avec l'accord des autorités compétentes de l'Education nationale (Recteurs et Inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale).

#### **Article 2 :**

Après avoir pris l'avis des corps d'inspection (Inspecteurs généraux de l'Education nationale, IEN), et afin d'accompagner les actions retenues, les Recteurs et les Inspecteurs d'Académie pourront autoriser l'Association pour le golf éducatif à diffuser des documents pédagogiques, co-rédigés, auprès de la communauté éducative.

#### **Article 3 :**

Les enseignants peuvent, en tant que de besoin, solliciter des aides techniques ponctuelles auprès des cadres qualifiés de l'Association pour le golf éducatif.

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant, d'une part la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe, d'autre part l'intervention des personnels extérieurs à l'école ainsi que les dispositions relatives aux sorties scolaires.

#### **Article 4 :**

Les autorités compétentes du ministère de l'Education nationale peuvent solliciter pour des actions de formation, en raison de son expertise sur cette pratique innovante, le concepteur du golf éducatif (cf annexe).

Ces formations doivent s'inscrire dans les autres programmes de formation existants.

#### **Article 5 :**

L'Association pour le golf éducatif, par le biais de ses structures locales et selon des conditions à définir, pourra apporter aux écoles qui en font la demande, une aide en prêt de matériels ou en équipements. Il conviendra, toutefois, de veiller au respect des engagements déjà pris par l'USEP avec ses propres partenaires.

#### **Article 6 :**

Les actions menées localement en application de la présente convention doivent faire l'objet d'un suivi assuré conjointement par les autorités compétentes du ministère de l'Education nationale, les représentants de l'Association pour le golf éducatif et de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré.

.../...

**Article 7 :**

La présente convention est signée pour une durée de trois ans. Un comité d'orientation et de suivi fixera chaque année les orientations du partenariat et réalisera un bilan d'avancement des actions conduites.

A l'issue de ces trois années, un bilan global permettra d'étudier les termes de son évolution.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année scolaire en cours.

FAIT A Paris

le : 23 novembre 2001

Pour le Ministre de l'Education Nationale  
Le Directeur de l'enseignement scolaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. P. de Gaudemar', written over a horizontal line.

Jean-Paul de Gaudemar

Le Président de l'Association pour le golf éducatif

André Roch

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Roch', written over a horizontal line.

Le Président de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Machu', written over a horizontal line.

Philippe Machu

## ANNEXE A LA CONVENTION M.E.N /A.G.E/ USEP

En 1991, **Bill Owens**, gallois, professionnel de golf, a créé une méthode d'enseignement, basée sur le geste naturel plutôt que sur le geste classique, et de ce fait, offre à tous de découvrir les plaisirs du jeu de golf grâce à une approche ludique et à un nouveau concept qu'il a mis au point :

### **« Le Golf Educatif »**

Un « Golf Educatif » est avant tout un espace d'éducation de proximité, de partage et de communication, le tout basé sur des règles de **Respect, d'Etiquette et d'Humilité**.

Un parcours de « Golf Educatif » est un parcours de golf, **trois fois plus petit, réalisable seulement grâce à l'utilisation des balles légères à 35%**.

Le principe du « Golf Educatif » est d'offrir, notamment aux jeunes, garçons et filles, une pédagogie innovante fondée à la fois sur la prévention, les valeurs citoyennes et l'éducation environnementale.

C'est pourquoi, **Bill Owens, concepteur du « Golf Educatif »**, est chargé de développer cette pratique au sein de l'éducation nationale, en proposant, notamment, des formations à l'encadrement du golf éducatif.

A ce titre, il est reconnu en tant que collaborateur du service public, expert diplômé d'Etat, pour l'enseignement du golf éducatif auprès du ministère de l'Education Nationale, en direction des équipes pédagogiques volontaires.

En s'inspirant notamment, des formations organisées depuis 1996 pour les enseignants des établissements du second degré et plus récemment de l'expérience menée à l'IUFM de Créteil, il développera ces formations autour des axes suivants :

- l'élaboration de mises en situation favorisant la réussite immédiate et la valorisation de l'échec,
- la conception, l'aménagement et l'entretien de nouveaux espaces d'éducation et de jeu propice à la pratique du golf éducatif (construire pour mieux respecter).

En consolidant des repères éducatifs tels que :

- le respect de soi, des autres et de l'environnement
- la responsabilité et l'humilité
- la maîtrise de soi
- l'éveil et le développement psychomoteur
- les valeurs citoyennes liées aux règles éthiques du jeu
- la valorisation de la personnalité
- l'harmonie entre filles et garçons.

Le golf éducatif s'inscrit fidèlement dans les programmes de l'Education Nationale, d'autant que les principes suivants, de l'école, demeurent respectés :

- Favoriser chez l'élève le développement de compétences et l'acquisition de connaissances, à travers la pratique d'activités physiques et sportives.
- Les enseignants restent totalement libres des choix concernant les activités sur lesquelles s'appuie l'enseignement de l'EPS ; nul ne peut leur imposer l'enseignement d'une activité en particulier.
- L'institution scolaire n'a pas pour mission de sélectionner, parmi les élèves, les futurs adhérents des clubs sportifs ; rejoindre une association relève du choix personnel de l'élève. Toutefois l'école se doit de lui donner le moyen de ses choix, y compris dans une recherche de l'excellence sportive.

- A l'école primaire, l'enseignement de l'EPS par l'apprentissage d'habiletés spécifiques au Golf Educatif relève, comme pour toutes les autres activités physiques et sportives de la responsabilité propre de l'enseignant.
- L'USEP prolonge l'action de l'école dans les domaines de l'éducation civique, physique et sportive. Dans le cadre associatif, les rencontres sportives qu'elle organise complètent les enseignements dispensés.
- L'USEP constitue l'interface entre le système éducatif et les fédérations sportives avec qui elle peut signer des conventions spécifiques. Elle contribue également en liaison avec l'UNSS à assurer la continuité du sport scolaire.